



Direction de la Citoyenneté
Service Commerce et Animations

DECISION N° 2023/ 28

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFS MUNICIPAUX

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2023/16 du 13 février 2023 fixant le tarif d'occupation du domaine public.

Considérant que les travaux de la rue St-Jean et de la rue de Rouen prévus sur l'année 2023, rendent impossible l'installation des dispositifs sur le domaine public (Chevalets de trottoirs, véhicules 2 roues pour la livraison, ...).

DECIDE

- **D'APPLIQUER** la gratuité de l'occupation du domaine public (droits de places) pour les dispositifs de commerces sédentaires hors braderie annuelle :

- chevalets de trottoir, portants, présentoirs, vitrines, distributeurs d'objets publicitaires, objets décoratifs, rôtissoires, appareils à glace, distributeurs automatiques, véhicules 2 roues pour la livraison, pour l'année 2023,

- automobiles et véhicules de toutes sortes en vue de leur exposition, place de la Bilange et place Saint-Pierre du 29 mai 2020 au 10 juillet 2023.

Fait à Saumur, le
Le Maire de la Ville de SAUMUR,



Jackie GOULET

06 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
049-214903288-20230308-202328-AU
Date de réception préfecture : 06/03/2023